



Tours, le 29 octobre 2025

N°00517317/ARM/SSA/DAGRHH/GES/BREC/NP

NOTE D'INFORMATION

OBJET : Concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des internes des hôpitaux des armées – session 2026

RÉFÉRENCES :

1. Décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;
2. Arrêté du 22 septembre 2025 relatif aux concours d'admission d'élèves officiers aux écoles du service de santé des armées et aux concours de recrutement d'internes des hôpitaux des armées, de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées ;
3. Avis du 29 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des internes des hôpitaux des armées.

1. PRÉAMBULE

Le concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des internes des hôpitaux des armées est ouvert pour l'année 2026.

La présente note a pour but d'informer les éventuels candidats et le personnel du Service de santé des armées des dispositions qui régiront ce concours.

2. NOMBRE DE POSTES

Un arrêté fixant le nombre de postes fera l'objet d'une publication ultérieure au Journal officiel.

3. CALENDRIER DU CONCOURS

- Inscription du 20 novembre 2025 à 12h00 au 20 février 2026 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi).
- Examen de dossiers le 18 mars 2026,
- Epreuve d'admission (sport – anglais – entretien) entre le 15 et le 19 juin 2026.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert par spécialité selon les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française,
- Ne pas être privé de ses droits civiques,
- Remplir les conditions d'accès au troisième cycle des études médicales ou être en cours de troisième cycle,
- Etre âgé au plus de 31 ans au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours (c'est-à-dire 31 ans 0 mois 0 jour au 01/01/2026),
- Avoir satisfait aux obligations prévues par le code du service national (JDC...),
- Ne pas s'être présenté trois fois à ce concours.

4.1. Dossier de candidature

Les inscriptions s'effectuent par internet via la plateforme <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Les candidates et les candidats qui n'ont pas la possibilité de candidater en ligne peuvent demander un dossier papier d'inscription par courriel (à l'adresse suivante : dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr) ou par voie postale, **jusqu'au 13 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi, auprès du

**Département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de
santé des armées – bureau recrutement/ section concours,
Base aérienne 705 Tulasne, RD 910,
37076 Tours Cedex 02**

4.2 Pièces à fournir à l'inscription

- copie carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité),
- certificat de participation à la JDC,
- bulletin n°3 du casier judiciaire,
- certificat de scolarité ou tout autre document prouvant que le candidat remplit les conditions d'accès au 3eme cycle des études médicales,
- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- copie des notes obtenues au baccalauréat ;
- copie du relevé de notes de chaque année de formation de l'enseignement supérieur validée antérieurement à la date de l'inscription au concours le cas échéant.

5. EPREUVES

5.1 Admissibilité

La phase d'admissibilité consiste désormais en un examen de dossiers par le jury. Au regard des pièces fournies lors de l'inscription, le jury établit la liste des candidats admissibles. Ces derniers seront convoqués aux épreuves d'admission.

5.2 Admission

A - Épreuves sportives

Des informations de présentation des épreuves sont consultables sur le site des écoles militaire de santé de Lyon-Bron à l'adresse suivante : <https://emslb.defense.gouv.fr/>

Chaque candidat fournit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication aux activités physiques et sportives des épreuves d'admission, délivré par un médecin de son choix et datant de moins d'un an à la date du dernier jour des épreuves. Les épreuves sportives font l'objet d'une présentation théorique en salle, puis d'une démonstration initiale par un moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS), avant d'être réalisées par le candidat.

Elles se composent de quatre épreuves réalisées successivement :

- première épreuve : course à pied ;
- deuxième épreuve : tractions ou suspension à la barre fixe ;
- troisième épreuve : gainage abdominal ;
- quatrième épreuve : natation.

Les barèmes des différentes épreuves sportives sont disponibles dans les annexes de l'arrêté du 22 septembre 2025 cité en référence. La note finale est affectée d'un coefficient 2 dans la notation finale des épreuves d'admission.

B - Épreuve d'anglais :

Cette épreuve consiste en la lecture d'un texte médical rédigé en anglais suivie d'une traduction, puis d'une conversation en anglais avec l'examineur.

Un temps de préparation de 15 minutes est suivi par une présentation de 15 minutes. Un coefficient 2 est appliqué à cette épreuve.

C - Entretien avec le jury :

L'épreuve orale d'admission est d'une durée de trente minutes. Un coefficient 8 lui est appliqué.

Cet entretien a notamment pour objet de s'assurer que les candidats sont suffisamment motivés et informés sur les différents aspects de la carrière à laquelle ils se destinent. Il porte, en outre, sur des questions ayant trait à la déontologie et à l'éthique médicale. Au cours de cet entretien, il est tenu compte des qualités d'expression des candidats.

5.3 Composition du jury

Le jury est composé de :

- un praticien des armées, président ;
- un praticien des armées, vice-président ;
- des évaluateurs du dossier de candidature avec voix délibérative. ;
- des examinateurs des épreuves orales avec voix délibérative ;
- un officier de de l'une des trois armées ou de la gendarmerie nationale ;
- une personne qualifiée en psychologie.

Pour les épreuves sportives, les jurys s'adjoignent un moniteur d'EPMS qui ne participe pas aux délibérations.

Les personnels souhaitant participer au jury de cette sélection remplissent le questionnaire via le lien suivant avant le 16 janvier 2026 :

<https://sherlock.defense.gouv.fr/limesurvey/sondage/895347?lang=fr>

Les personnels ne disposant pas d'accès au questionnaire se font connaître auprès de la section concours par courriel à l'adresse suivante : dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Le document joint récapitule les démarches d'inscriptions des jurys.

6. IMPORTANT

6.1. Diffusion de la note d'information

La présente note sera diffusée uniquement par voie électronique

Les destinataires de la note sont chargés de la diffuser aux éventuels candidats relevant de leur autorité.

6.2. Convocation

En cas de non réception de la convocation dix (10) jours avant la date des épreuves d'admission, les candidats devront contacter la section concours via l'adresse mail dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

6.3. Publications des résultats

Les résultats du concours seront publiés sur la plateforme <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/> ainsi que sur le site internet des Ecoles militaires de santé de Lyon-Bron.

La liste principale des candidats admis et éventuellement la liste complémentaire sont publiées au Journal officiel.

Le Commissaire de 2^{ème} classe Jean-Paul CARNEAU

Adjoint au chef du bureau recrutement
du Département accompagnement et gestion
des ressources humaines



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE(S) :

- DMF
- DHA
- HNIA BEGIN
- HNIA PERCY
- HSA DESGENETTES
- HRIA LEGOUEST
- HNIA SAINTE-ANNE
- HNIA LAVERAN
- HSA ROBERT PICQUÉ
- HRIA CLERMONT-TONNERRE
- ACASAN :
 - o IRBA
 - o CESSPA
 - o EMSLB
 - o EVDG
- DAPSA
- DSINS
- DAGRH

COPIE(S) :

- DCSSA